

Étude de cas 2

Le gouvernement devrait réglementer le contenu publié sur les plateformes de réseaux sociaux.

Cet exercice a été mis à jour le 10/01/2025.

Mise en contexte

On considère aujourd'hui les réseaux sociaux comme un nouvel espace public, dans lequel nous pouvons librement partager nos opinions. Au Canada, la Charte des droits et libertés garantit à tous.tes le droit d'exprimer ses pensées, ses croyances et ses opinions en public.

La liberté d'expression n'est pas pour autant absolue et il existe des limites à ce qui peut être dit publiquement. Ces limites assurent que les autres droits garantis par la Charte puissent être respectés, et que la liberté d'expression d'une personne n'empiète pas sur celle d'une autre. La liberté d'expression ne peut donc pas servir à justifier des propos haineux, racistes ou sexistes par exemple.

En vertu de la Charte, le gouvernement peut adopter des lois pour limiter la liberté d'expression, tant que ces limites sont raisonnables et justifiées dans une société libre et démocratique (p. ex. : interdire et sanctionner les discours incitant à la haine).

Sur les réseaux sociaux, la question de la liberté d'expression se complique. **Bien qu'on conçoive les réseaux sociaux comme des espaces *publics*, les entreprises qui les possèdent sont des entités *privées* qui ne sont pas assujetties à la Charte. Elles possèdent leurs propres politiques quant au contenu pouvant être publié sur leurs plateformes.**

Selon les plateformes, la liberté d'expression se retrouve plus ou moins restreinte. Depuis le rachat de Twitter par Elon Musk par exemple, les règles de modération sur la plateforme ont été largement assouplies. [Meta lui a tout récemment emboîté le pas et a également annoncé la fin de son programme de vérification des faits](#). Sur TikTok, certains contenus, comme la désinformation médicale, sont interdits. Dans tous les cas, la modération* qui s'opère sur ces plateformes n'est pas parfaite et du contenu préjudiciable** se retrouve en ligne : désinformation, contenu incitant à la violence, menaces et insultes, discours haineux, etc. À l'inverse, du contenu est parfois retiré ou des utilisateur.ice.s banni.e.s sans que les politiques de la plateforme ne soient réellement enfreintes.

En février 2024, le gouvernement fédéral a présenté un projet de loi visant à modérer le contenu en ligne au Canada (le projet de loi C-63***). Entre autres choses, cette loi *obligerait* les plateformes de réseaux sociaux à agir de manière responsable et à rendre certains contenus inaccessibles.

Pour certaines personnes, il est inconcevable que le gouvernement s'immisce dans la régulation du discours sur les plateformes en ligne. Elles craignent des débordements et une restriction abusive de la liberté d'expression par le gouvernement. Pour d'autres, il est impératif que des mesures additionnelles soient mises en place pour limiter le contenu préjudiciable diffusé en ligne et protéger les utilisateur.ice.s.

Pour en savoir plus

- [Lumni | La liberté d'expression et ses limites](#)
- [Le Temps | Censure sur les réseaux sociaux : quel pouvoir donne-t-on à ces plateformes?](#)
- [Radio-Canada | Une loi sur les contenus préjudiciables en ligne](#)

Le savais-tu?

* Faire de la **modération** sur les réseaux sociaux signifie passer à travers le contenu publié afin de repérer les publications ou les commentaires qui ne sont pas conformes aux politiques de la plateforme. Le contenu qui n'est pas conforme est supprimé et les utilisateur.rice.s qui ne respectent pas les conditions d'utilisation peuvent être banni.e.s. Le travail de modération est accompli en grande partie par des algorithmes.

** L'expression « **contenu préjudiciable** » peut englober toute publication causant du tort. Il peut faire référence au discours haineux, au contenu incitant à la violence et à l'automutilation, aux menaces ou à la désinformation, par exemple.

*** Le **projet de loi C-63** a été proposé par le gouvernement libéral. Il reste encore plusieurs étapes à parcourir avant que le projet puisse être adopté et qu'il devienne une loi. Pour un résumé du projet de loi : [Radio-Canada | Que contient le projet de loi contre les méfaits en ligne?](#)